Des mises à jour post GT ont été effectuées

Le réseau de transport d'électricité

GT RE n°7 - Evolution des règles RE

Retours consultation RE v2

15 septembre 2025

Accessibilité : Participants du GT RE

v2

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

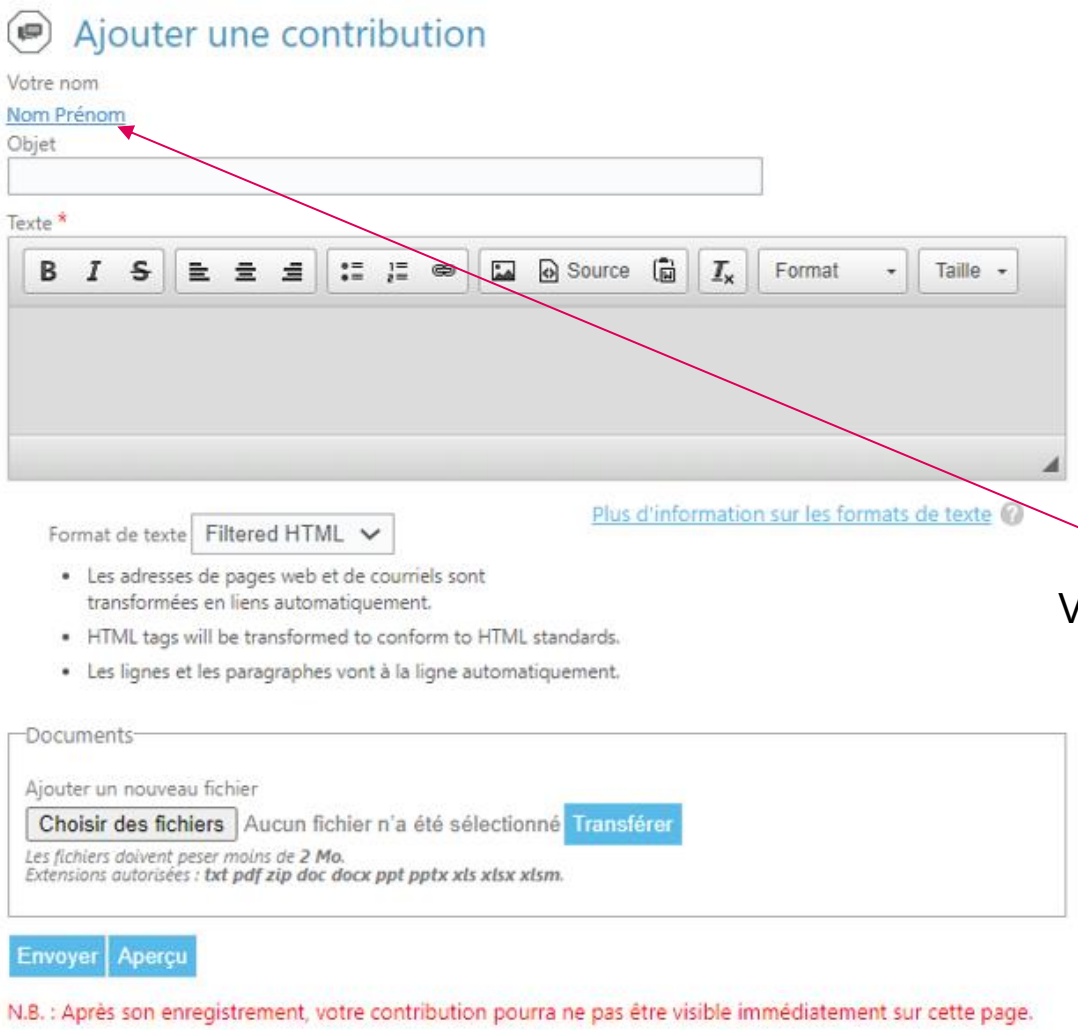
et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT PROG-MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Flexibilités Réseaux RPT et RPD*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT EnR*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*

- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

CONCERTE – nouveau rôle par défaut en Lecture : vérifier que vous disposez des droits de réponse à une consultation



L'accès au site Concerte est donné par défaut avec un rôle de simple ***consultation*** des documents déposés sur le site.

Pour les personnes participant à une concertation et souhaitant répondre à une consultation, il est nécessaire de disposer des droits correspondants.

Lorsque qu'une consultation est ouverte, les acteurs doivent voir l'option « Ajouter une contribution » comme affichée ci-contre.

Vous retrouvez ici votre identité

Si vous souhaitez répondre à une consultation et que vous constatez ne pas avoir les droits pour déposer un document sur Concerte, merci de contacter la BAL RTE-CONCERTE-CAM <rte-concerte-cam@rte-france.com> pour en faire la demande. »

SOMMAIRE

PARTIE A : Concertation RE v2

1. Calendrier indicatif de la concertation
2. Synthèse des retours à la consultation

PARTIE B : Actualités et Services

1. Actualités : Dérogation GCT 30’
2. Services : Evolution du service de Flexibilités réseaux RPT

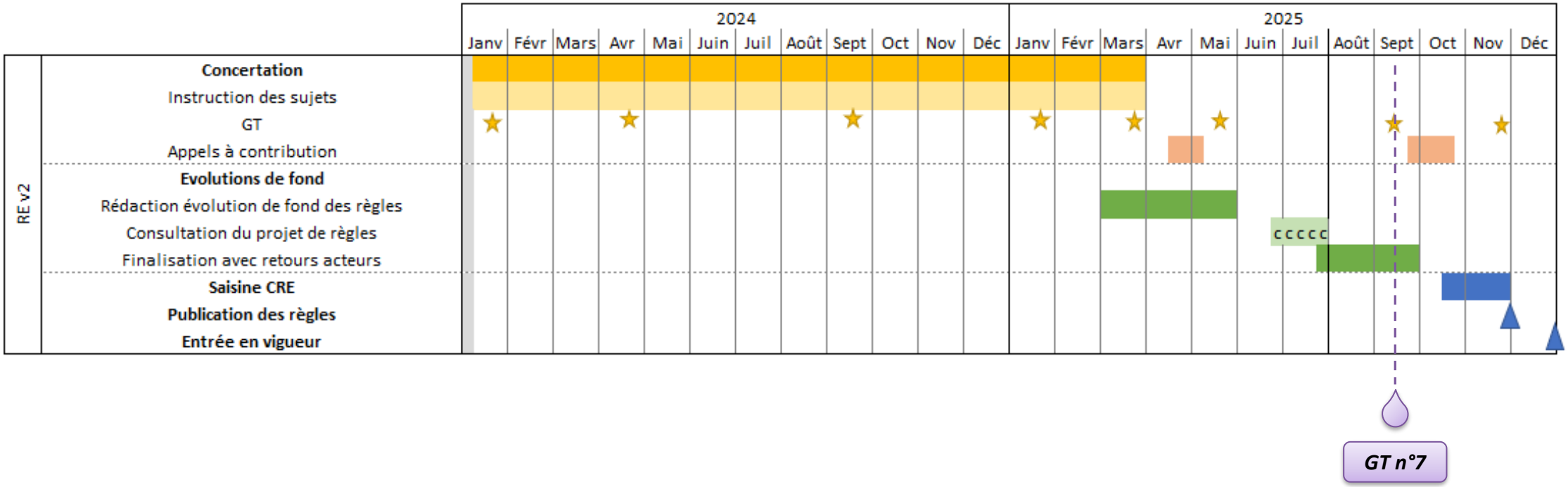
PARTIE C : Appel à contributions stockage

- Contexte
- Planning prévisionnel
- Modalités

A Concertation RE v2

1 Calendrier indicatif de la concertation

Planning *prévisionnel* de concertation



- ***Liens utiles*** :
  - Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE
  - Historique de la concertation MA-RE
  - Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

2 Synthèse des retours de la consultation v2 du chapitre 3

Responsable d'Equilibre

Consultation du projet de règles RE v2

La consultation des règles v2 des chapitres 1 à 4 et des Dispositions Générales des règles de marché s'est tenue du **lundi 23 juin au vendredi 1er aout 2025**.

Concernant le projet de règles **RE v2** et les Dispositions Générales associées :

- **14 acteurs** ont répondu à la consultation
- pour sur un total de **44 réponses**.

RTE remercie l'ensemble des acteurs pour leurs contributions.

Evolutions liées à la sécurisation financière

1. DG2 - Changement de dénomination : « Garantie Bancaire » à « Garantie à première demande »

- RTE a toujours exigé que le RE fournisse une garantie bancaire "à première demande" dans le cadre de la contractualisation d'un AP-RE.
- La trame de Garantie Bancaire (figurant à l'annexe 0.A4 des DG) fait explicitement référence à l'article 2321 du code civil. Cet article permet de clarifier l'exigence de fourniture d'une garantie autonome pour distinguer clairement celle-ci d'un cautionnement.

⇒ ***Il n'y a pas d'évolution des exigences de RTE sur ce point***



Pour sa saisine, RTE propose de conserver cette modification. La numérotation de l'annexe sera réintroduite.

2. DG2 – Ajout d'une clause relative à la lutte anti-corruption et soumission aux règles ICC dans le modèle de GAPD

- RTE précise qu'à la demande du RE/Garant, il est possible d'ajouter une clause relative à la lutte anti-corruption (dès lors qu'elle correspond à la rédaction proposée par RTE).
- L'application des règles uniformes de l'ICC est facultative et RTE ne souhaite pas être soumis à l'application de ces règles.



Pour sa saisine, RTE propose de ne pas modifier les modèles de GAPD

Evolutions liées à la sécurisation financière

3. RE2 – Passage à une mise en demeure électronique

- RTE précise que la dématérialisation des mises en demeure ne concerne à date **que les mises en demeure émises dans le cadre de la sécurisation financière.**
- Cependant **à terme RTE envisage effectivement des solutions de MED électroniques avec accusés de réception pour l'ensemble des courriers adressés aux acteurs**, y compris des relances de factures impayées.
- Concernant les adresses mail destinatrices des MED, il **appartient à l'acteur de se rapprocher de RTE pour faire part de tout changement d'adresse mail.** Les adresses utilisées par défaut sont les contacts actuels de RTE.

4. DG2 - Clause EverGreen : ajout d'une option de reconduction tacite de la GAPD

- La clause Evergreen ne peut être renouvelée par voie d'avenant et nécessite une nouvelle GAPD.
- Lorsqu'une Garantie avec option pour la clause Evergreen arrivera à expiration, il sera possible pour le RE, soit :
  - D'émettre **un avenant** pour proroger la validité de sa GAPD, sans clause Evergreen
  - De fournir à RTE une **nouvelle GAPD** avec option pour la **clause Evergreen**

5. RE3 – Evolution du délai de prévenance du coefficient k

- RTE précise que cette évolution nécessite uniquement un paramétrage et n'entraine pas de développement SI.

Evolutions liées aux calculs sur le RPD

1. RE4 – Modalités opérationnelles de la dernière RT

- RTE précise que le délai de contestation pour la dernière RT tronquée n'a pas été raccourci et est analogue aux délais des RT précédentes :
  - une publication des données le 15 de M+14
  - une contestation au plus tard le 15 de M+15 du 7ème au 11ème mois de la période RT et le 25 de M+14 pour le dernier mois.

- D'où une publication des données du mois d'octobre (allant jusqu'au 5 du mois) de la RT tronquée le 15 de M+14 (décembre) et une contestation devant être formulée avant le 15 de M+15.

⇒ **RTE n'est pas favorable au prolongement ou à la levée de la date limite de contestation.**



Pour sa saisine, RTE propose de conserver les dates concertées.

RTE rappelle également que la mise en place du système cible depuis la date d'application du **5 octobre 2024** a ouvert la voie à la mise en œuvre d'une nouvelle reconstitution des flux plus précise et accélérée, qui permettra de clôturer la facturation des RE en M+12. Les données antérieures restent soumises au processus de Réconciliation Temporelle.

Information : RTE a bien pris en compte les retours concernant un prolongement du délai de contestation suite à la publication des données M+6 dans le cadre du « **processus unique écart** ». Compte-tenu des impacts, RTE propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain cycle de concertation.

Evolutions liées aux calculs sur le RPD

2. RE9 – Evolution du calcul de la CdC télérelevée de consommation du Périmètre RPD

- Suite aux retours de consultation, plusieurs chapitres en lien avec cette évolution liée à l'application du modèle corrigé pour les sites sous CARD-S emportent des évolutions mineures dans les chapitres listés ci-dessous :

  - *3.R.2.9 : Transmission d'information au(x) Fournisseur(s)*
  - *3.R.2.6 : Calcul des Courbes de Charge utilisées dans le Reconstitution des flux*
  - *3.L.3.1 : Notations et données utiles*
  - *3.L.3.2 : Correction de la Courbe de Charge des pertes par GRD*
  - *3.L.4 : Calcul du soutirage Physique dans le Périmètre RE*



Pour sa saisine, RTE intégrera ces évolutions.

Evolutions liées aux Flexibilités Réseau

RE5 – Fin de la facturation du RE lors d'activation de flexibilités réseau sous OA

- Le périmètre de l'article 175 de la loi finance 2025 a évolué suite aux différents échanges sur ses modalités d'application entre RTE, Enedis, EDF OA, la CRE et la DGEC. **Cet article ne prend désormais plus en compte toutes les Flexibilités Réseau, mais seulement les activations MA, SSy et les Flexibilités Locales (appel au marché pour résoudre des congestions du réseau Enedis)**

  Ce périmètre est précisé dans **l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif à l'application des III et IV. A et B de l'article 175 de la loi de finances pour 2025**

- **Ainsi les flux financiers liés aux activations de Flexibilités Réseau hors Flexibilité Locale restent inchangés.**



Pour sa saisine, RTE propose :

- **D'annuler les modifications initialement apportées liées à ce sujet**
- **De restreindre le flux financier entre le RE OA et RTE aux Flexibilité Réseau hors Flexibilité Locale (précision à ajouter au paragraphe 3.M.6 des règles)**

Retours liés à l'AàC sur le financement des réserves FRR (hors RE v2)

RE6 – Orientations relatives aux modalités de financement d'une partie des coûts de contractualisation de la réserve FRR par les RE

- Pour rappel ce sujet de financement des réserves FRR **n'a pas fait l'objet de modification des règles RE**
- RTE prend note des remarques des acteurs (similaires aux retours à l'AaC) :
  - Sur le principe de la mesure : responsabilité de RTE et des RE concernant les réserves, suffisance du niveau d'incitation actuel du signal prix aux RE, timing de la mesure par rapport aux évolutions de marché
  - Sur les modalités de mise en œuvre : types de réserves à inclure dans la mesure (aFRR et/ou mFFR), méthode pour le recouvrement par les RE
- Afin de répondre à ces remarques la **concertation se poursuivra dans le cycle des règles v3 et dans le cadre d'une consultation publique de la CRE** prévu fin 2025/début 2026. Dans ce cadre des **études complémentaires ont été réalisées par RTE**, notamment pour justifier l'intérêt que nous voyons dans cette mesure.
  Les résultats et des informations sur la consultation publique de la CRE seront présentés dans un prochain GT fin 2025.

Evolutions liées aux sites injection et stockage stationnaire

RE8 – Nouvelles publications de données relatives à la participation des sites injection et stockage stationnaire au MA et SSYf

- L’arrêté du 8 septembre 2025 relatif à l'application des III et IV. A et B de l'article 175 de la loi de finances pour 2025 précise les modalités de transmission des données relatives entre autres à la participation des sites d’injection sous OA et CR au mécanisme d’ajustement aux acheteurs obligés. RTE prévoit de respecter les modalités explicitées dans cet arrêté, y compris en termes de calendrier.

- En ce qui concerne l’ensemble des sites d’injection et de stockage, RTE prévoit toujours de fournir un service de publication à la maille site des volumes d’ajustement et de réglage. Le calendrier sera détaillé ultérieurement.

⇒ **RTE n’est pas favorable à ce que les Règles fassent référence à l’arrêté car il est considéré autoportant et n’est pas applicable à tous les sites d’injection.**

B Actualités et services

1 Dérogation GCT 30'

Délibération de la CRE portant approbation de la demande de dérogation de RTE relative à l'heure de fermeture du guichet infrajournalier entre zones

- 5 acteurs (EDF, ENGIE, EPEX, UFE, ENERGIE TRADERS EUROPE) ont répondu à la consultation publique qui s'est tenue du 7 mai au 4 juin 2025

- Les acteurs :
  - Partagent l'analyse de RTE sur l'impact en termes de risques sur la sécurité d'approvisionnement de la mise en œuvre de la GCT 30 minutes dès janvier 2026;
  - Estiment comme RTE qu'un temps d'adaptation pourrait être nécessaire suite à la mise en œuvre des mesures récentes ou à venir (ISP 15 min, 96 guichets de programmation…);
  - Invitent RTE à poursuivre la consultation avec les acteurs en particulier, sur les mesures d'incitation à l'équilibrage pour les RE.

- Dans sa délibération n°2025-198 du 23 juillet 2025 portant approbation de la demande de dérogation de RTE relative à l'heure de fermeture du guichet infrajournalier, la CRE:
  - Considère que le plan d'action de RTE est cohérent et définit correctement les axes de travail devant être menés avec la filière pour adapter le système électrique à une réduction de la fenêtre opérationnelle au 1er janvier 2029;
  - Rappelle que les propositions de ce plan d'action ayant une incidence sur les règles de marché devront être concertées avec les acteurs au cours de la période de dérogation, et seront soumises à l'approbation de la CRE.

- Après analyse de l'étude d'impact et du plan d'action proposée par RTE, la CRE accorde une dérogation à l'exigence énoncée à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement électricité d'une durée de 3 ans. La fermeture du guichet infrajournalier entre zones est donc maintenue à une heure avant le temps réel, jusqu'au 1er janvier 2029, date à laquelle elle sera portée à 30 minutes.

- ENTSOE a publié le 2 Juillet 2025 un état des lieux des demandes de dérogation au niveau européen

2 Gestion des limitations de flexibilités RPT

Visualisation de la correction de PE pour les flexibilités réseau RPT

Notification de la date RE2 le 15 juin 2024

entrée en vigueur de la correction de PE pour les Flex Réseau RPT le 15 juillet ou à défaut à l'entrée en vigueur du CART-P

Délibération de la CRE le 12 septembre 2024

Approbation du nouveau CART-P par la CRE

Notification du nouveau CART-P aux producteurs le 14 octobre 2024

Entrée en application des nouveaux principes du CART-P, dont la correction de PE suite à des écrêtements de production EnR

Les limitations de production ayant débuté le 14 octobre 2024 ou après font l'objet d'une correction de PE si elles y sont éligibles selon les modalités définies dans le CART-P

Mise à disposition des données

- Volumes corrigés disponibles à la maille RE dans **BIG IMBALANCE (« Flexibilités_Baisse ») prévu à partir du M+3**
- Volumes corrigés à la maille site via :
  - ✓ Mails de reporting **à partir de M+3** → *Solution transitoire jusqu'à fin 2025*
  - ✓ **Portail Service et API à partir du M+2** → *RTE confirme la **mise en service de la solution cible début décembre 2025***

Chroniques d'ENE: bascule envoi par mail vers Portail services

Date de fin de la limitation	Publication par mail	Publication sur Portail Services
=< 31 août 2025	Envoi par mail jusqu'à mi 2026	-
Septembre à Décembre 2025	Envoi par mail jusqu'à mi 2026	A partir de Décembre 2025
>= 1er janvier 2026	-	A partir de Janvier 2026

Parallèle run

Nous vous invitons à conserver les mails relatifs aux limitations dont la date de fin est antérieure ou égale au 31 août 2025, qui ne seront pas reprises dans le Portail Services.

Service cible: consultation des données Flex réseau RPT

Données mise à disposition :

- ENE pas 15 min par site (uniquement les ENE induisant une correction de périmètre d'équilibre)
- affichage de l'ENE et de ses mises à jour au fil de l'eau, de façon synchronisée producteur / responsable d'équilibre, indépendamment et en amont des échéances M+X
- état de la limitation :
  - validation par le producteur ou non
  - message explicatif sur l'échéance M+X de prise en compte dans le PE

  La validation de l'ENE par le producteur n'est pas un prérequis à sa prise en compte en M+3 dans le périmètre d'équilibre

Focus contestation:

- les contestations se font via le producteur
- temporisation de la clôture de la limitation pendant 15 jours pour laisser au RE le temps de contester via le producteur
- si limitation clôturée ou facturée, la gestion de la contestation se fait hors processus industrialisé et est plus longue

RTE a un unique interlocuteur pour s'accorder sur la valeur de l'ENE.
Les RE sont incités à échanger au plus tôt avec leurs producteurs pour réduire les délais de traitement.

Service: parcours utilisateur



Le service « Synthèse de mon périmètre » est un service privé: il faut se connecter.

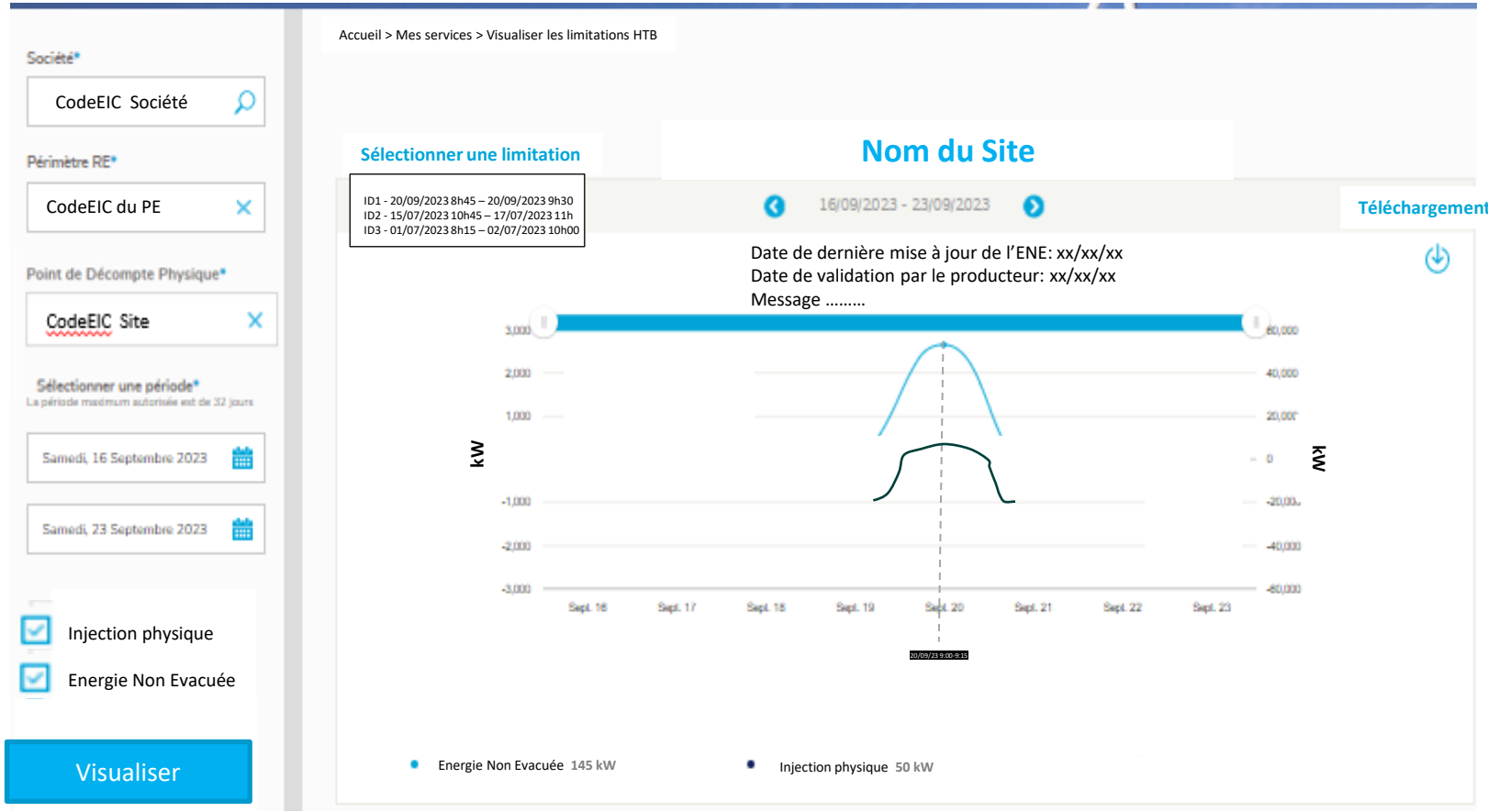
Puis aller dans « Mes services » = services privés



Nouveau Service Privé du Portail Services



Maquette


Société*
CodeEIC Société
Périmètre RE*
CodeEIC du PE
Point de Décompte Physique*
CodeEIC Site
Sélectionner une période*
La période maximum autorisée est de 32 jours
Samedi, 16 Septembre 2023
Samedi, 23 Septembre 2023
Injection physique
Energie Non Evacuée
Visualiser
Accueil > Mes services > Visualiser les limitations HTB
Sélectionner une limitation
ID1 - 20/09/2023 8h45 – 20/09/2023 9h30
ID2 - 15/07/2023 10h45 – 17/07/2023 11h
ID3 - 01/07/2023 8h15 – 02/07/2023 10h00
Nom du Site
16/09/2023 - 23/09/2023
Téléchargement
Date de dernière mise à jour de l'ENE: xx/xx/xx
Date de validation par le producteur: xx/xx/xx
Message .....
kW
kW
Sept. 16
Sept. 17
Sept. 18
Sept. 19
Sept. 20
Sept. 21
Sept. 22
Sept. 23
Energie Non Evacuée 145 kW
Injection physique 50 kW

Slide ajoutée post GT

Export des données

❖ Depuis le picto Téléchargement du Portail Services:

Le fichier téléchargé contient les deux chroniques (ENE et injection physique) de la limitation affichée à l'écran
Nom du fichier : LIMITATION_{Identifiant de la limitation}_{date de début}_{date de fin}_{date et heure de generation}.csv
Colonnes du fichier :

- Pas de temps / Horodate (autant de ligne que de pas de temps)
- «Injection physique (kW)»
- «Chronique d'énergie non évacuée (kW)»

❖ Depuis l'API Big Energy Curtailment:

L'API retourne un .json
Plusieurs appels successifs à l'API permettent de filtrer sur les dates, sites, limitations et construire l'export souhaité contenant :

- les chroniques d'ENE et injection physique
- date de dernière mise à jour de l'ENE
- date de validation par le producteur
- Message de prise en compte dans le calcul d'écart

L'API retourne également les limitations ayant évolué depuis une date qui lui a été spécifiée.

Le Guide d'Implémentation de l'API sera très prochainement publié sur le Portail Data et le Portail Services page publique « Indemnisation des limitations d'EnR terrestres par RTE »

C Appel à contributions Stockage

Contexte de l’appel à contributions

Des modifications sont en cours pour une meilleure intégration des spécificités des stockeurs dans le CART



Le **CART Producteur** s’adapte pour devenir le **CART Producteur et Stockeur** (concertation en cours au sein du GT Producteur)

Face à la dynamique de raccordement de la filière, une méthode industrielle d’indemnisation des conséquences d’une limitation/interruption engageant la responsabilité de RTE est en cours d’instruction.



Il est envisagé que cette méthode étende le cadre établi pour les producteurs d’énergie renouvelables et récemment mis en place, aux sites de stockage tout en prenant en compte les spécificités de la filière.

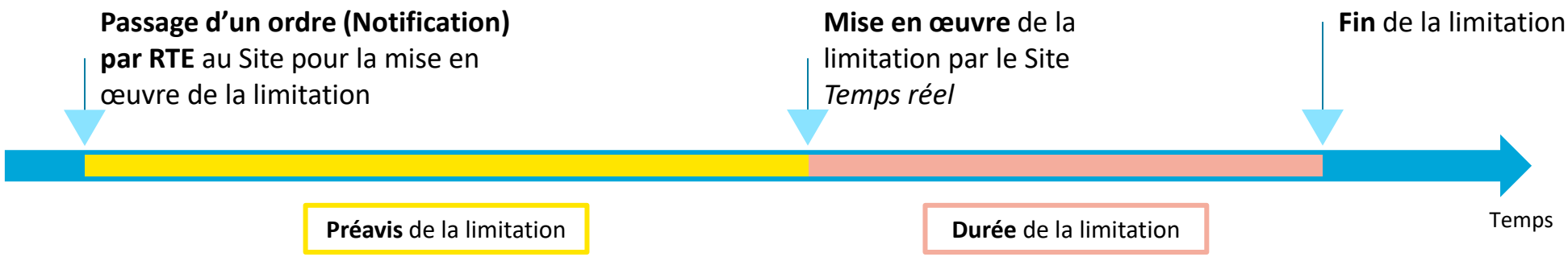
Ainsi, certains acteurs de marché, et notamment les RE, pourront être concernés par la méthode d’indemnisation.



La concertation est coordonnée entre les GT de la CAM et de la CAR pour assurer une cohérence globale.

Préavis de limitation et insensibilisation des RE

Timing d'une limitation :

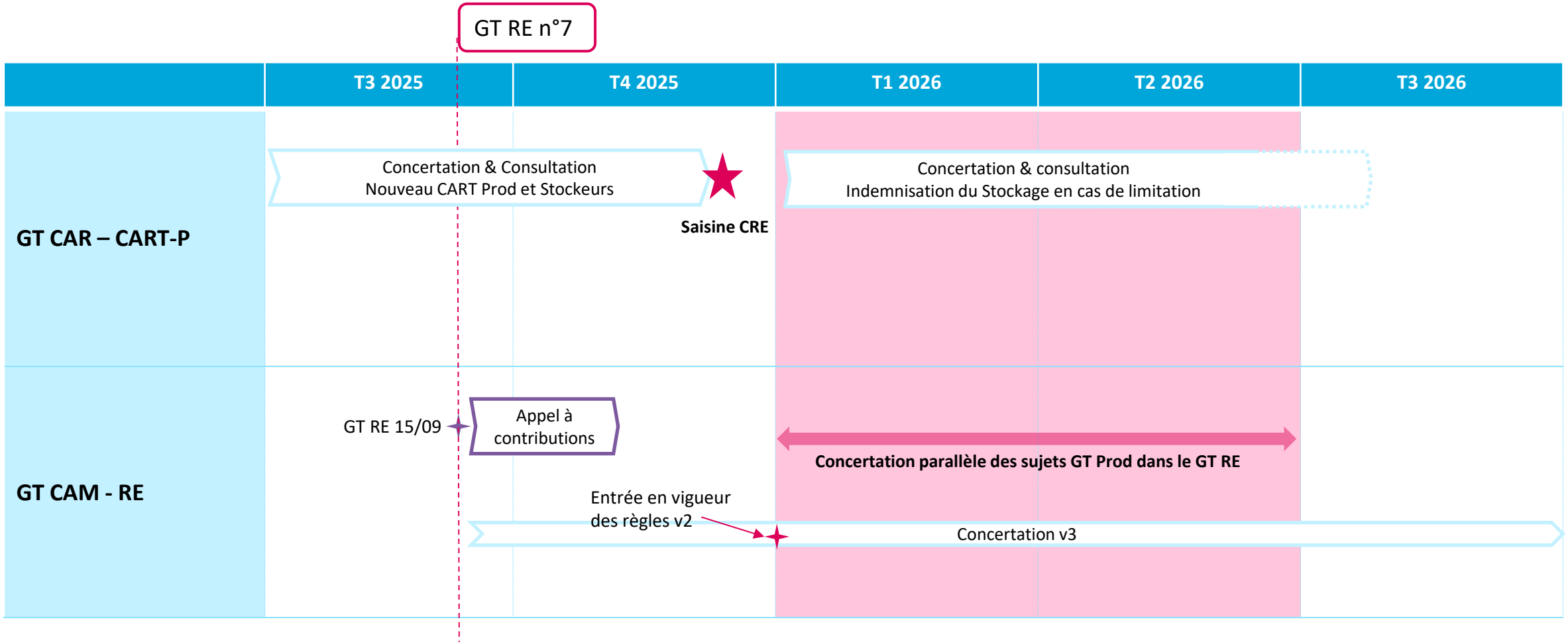


En dessous d'une certaine durée de préavis de limitation, la limitation peut ouvrir droit à l'insensibilisation du RE du Site, ce qui conduirait à l'insensibilisation du Site. En effet, RTE mettrait en place la correction du périmètre d'équilibre du RE du volume d'énergie soustrait ou ajouté au système électrique à cause de la limitation.

La durée du préavis de limitation est clé pour déterminer si une correction des Périmètre d'Equilibre est requise : votre participation est importante pour aider à déterminer la valeur la plus pertinente.

RTE sollicite donc les RE dont les périmètres d'équilibre incluent d'ores et déjà des sites de stockage, **raccordés au RPT ou au RPD**, ou qui envisagent de valoriser des sites de stockage dans le futur, à se prononcer sur la méthode d'insensibilisation des PE en cas de limitations du stockage.

Planning prévisionnel de concertation



Modalités de l’Appel à Contribution

- ✓ **Exposé des motifs** : contexte, rappels sur l’existant, calendrier, objectifs

- ✓ **Les Responsables d'Équilibres (RE) sont invités à se prononcer sur les points suivants :**
  - ✓ La correction des périmètres d’équilibre proche temps réel est-elle une approche pertinente pour atténuer l’impact d’une limitation d’un site de stockage sur les RE ?
  - ✓ Quelle méthode mettre en place pour calculer l’écart à corriger, généré sur le périmètre d’équilibre du RE par une limitation d’un site de stockage ?
  - ✓ Sur quelle durée et dans quelles conditions mettre en place la correction proactive du périmètre d’équilibre du RE du Site par RTE à la suite d’une limitation d’un site de stockage ?

Date de **lancement** de l’Appel à contribution : lundi 22 septembre 2025 (à confirmer)
Date de **clôture** de l’Appel à contribution : vendredi 17 octobre 2025.

Bilatérales possibles avec les RE volontaires courant septembre ou octobre 2025.

+ Synthèse des retours lors d’un GT fin 2025.

Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Annexes

Historique de la concertation MA-RE

Passées

AT du 22/06/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 27/06/2023
- Flux financier dans le cas de correction de PE de flex RSO sous OA
- Corrections PE sur les sites aux modèles « sans » (rappel)
- Suivi des méthodes « historique » et « prévision » sur le MA
- Offres sur le mécanisme d'ajustement
- Suppression de l'article relatif à l'analyse d'impact sur le RPD des ajustements sur des EDA RPD
- REX sur les activations avant TERRE et hors fenêtre opérationnelle

AT du 06/07/2023 et 19/09/2023 (ad hoc bascule SYGA-TOPASE)

GT du 21/09/2023
- Retour sur la consultation TERRE
- Rappels relatifs aux services à destination des RE
- Retour sur appel à contribution IDCZGOT 15h et IDA
- Dispositif de programmation : Evolution du dispositif ; gestion des périmètres ; suspension de l'accord de participation
- Evolution processus de sécurisation financière du RE
- Précisions sur valorisation des énergies d'ajustement
- Seuil de participation au MA et petites EDA
- Suppression article relatif à la volatilité et veille des prix

AT du 08/11/2023 (ad hoc ISP15)
- Présentation stratégie tests acteurs + Questionnaire

GT du 28/11/2023
- Notification de la date V
- Page transverses multi-mécanismes Portail Services
- Retour de la consultation PROG-MA-RE v1

GT du 16/01/24
- Rappel mise en œuvre planning et éléments concertés
- Bilan 2023 : RT 18 et CAE 2021
- REX nouveau pilotage CAE
- Lignes directrices prochain cycle de concertation

GT du 23/04/2024
- Question RE, optimisation CAE et garantie Evergreen
- Publication aux RE des Flexibilités réseau
- Rappel modalités de bascule ISP15 et tests acteurs

GT du 19/09/2024
- Notification ISP15 : RE19
- Flexibilités réseau : actualités
- Information coefficient de calage complémentaire
- Nouveautés services : suivi d'encours, garantie financière, système cible et C05T

GT du 23/01/2025
- Rappel sur les services de mise à disposition des Flexibilités réseau et suivi d'encours RE
- Données RPD – modification des modalités d'échange RTE-RE
- Evolution des dispositifs de sécurisation financière : calendrier notifications et mises en demeure GB, DL ; sondage GB ; mise en demeure électronique
- Bilan 2024 : RT19, reversement CAE 2022, REv1, REX bascules ISP15
- Lignes directrices RE v3

GT du 24/03/25
- Information page Portail Services outils indemnisation flexibilités réseau
- Publication des données ajustement et réglage EDA/R injection et stockage maille site
- Date RT21
- Terminologie règles NEBEF
- Présentation projet Financement des réserves FRR

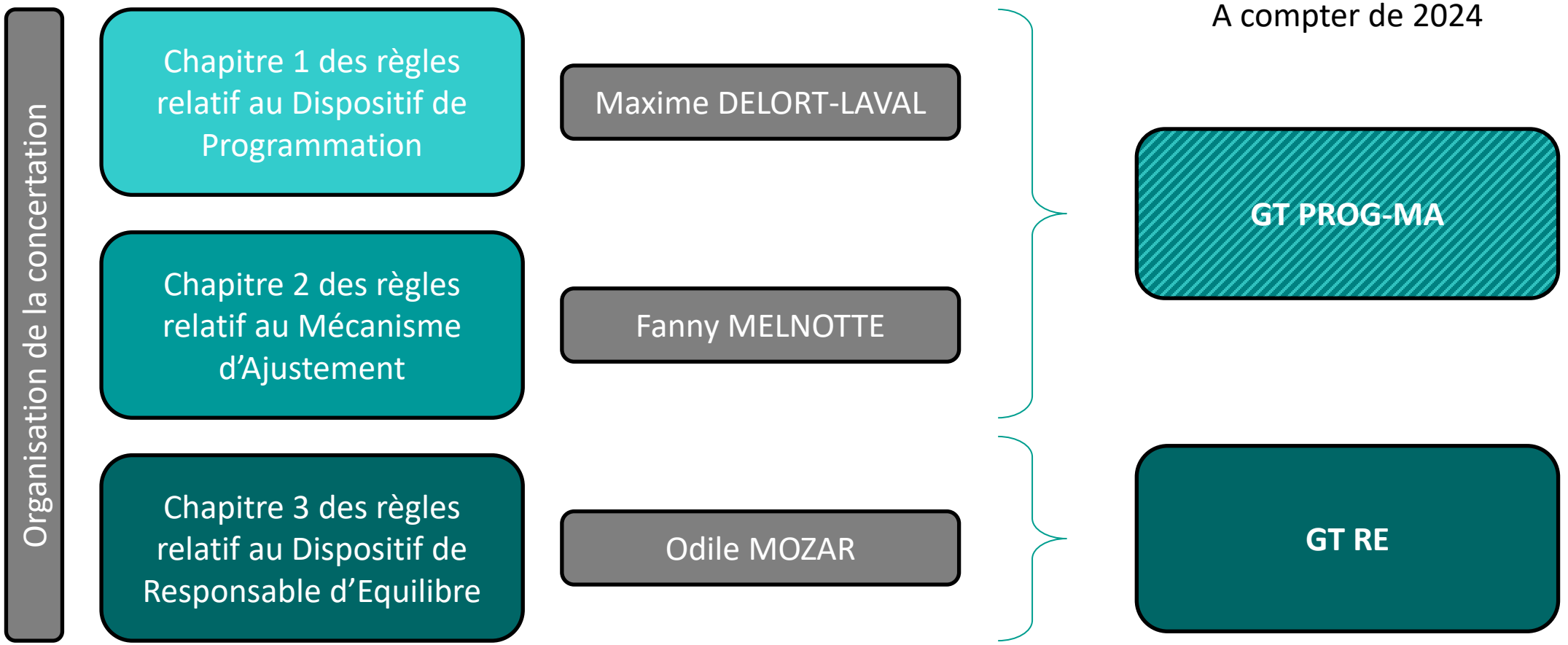
GT du 19/05/25
- Sécurisation financière : nouveau modèle de GAPD
- Information sur traitement des énergies de réglage des sites sous CARD-S
- Synthèse des évolutions REv2
- Retour sur l'appel à contributions sur le « Financement des réserves FRR »

Á venir *(indicatif)*

GT RE du 19/05/25
- **Heure : de 14h à 16h**

GT RE du 15/09/25 – retour de consultation
- **Heure : de 14h à 16h30**

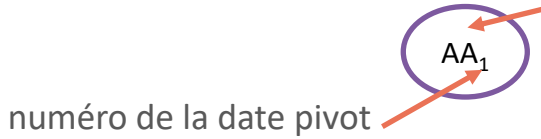
Interlocuteurs référents de la concertation PROG-MA-RE



Harmonisation des règles de marché : nouvelle nomenclature

- Dans le cadre du projet Harmonie, RTE a fait évoluer la nomenclature des dates pivots pour el jeu de règle RE v1 (et pour les futurs jeux de règles des autres chapitres (PROG ; MA ; NEBF ; SSY ; etc.)

- Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
Programmation	PR
Mécanisme d'ajustement	MA
Responsable d'Equilibre	RE
Services Systèmes Fréquence	SY
NEBEF	NF
Import-Export	IE

  - Pour le RE, les dates sont de la forme : **RE_1**
  - Les dates pivot correspondant à des projets **multi-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
    - ➢ *Exemple : pour ISP15, les dates pivots sont comprises entre 15 et 30 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles RE v1 :

ISP15

	Ancien nom	J		L				
	Nouveau nom	RE 1	RE 2	RE 15	RE 16	RE 17	RE 18	RE_1 9